

Chronique parlementaire vaudoise

Autor(en): **Dutoit, Lucy**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **5 (1917)**

Heft 62

PDF erstellt am: **16.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-252749>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

seulement dans les élections pastorales, mais encore dans les élections synodales et presbytérales! Ceci à la suite d'un incident assez piquant : le Conseil d'Etat avait invalidé le premier vote, comme contraire à la Constitution, parce qu'il ne mettait pas les femmes sur le même pied que les hommes : le suffrage complet ou point du tout! Le Synode a donc été obligé, ne pouvant retourner en arrière, d'étendre les compétences primitivement accordées, et les Bâloises bénéficient heureusement de ce petit conflit entre l'Eglise et l'Etat! Des élections synodales sont prévues pour le printemps, auxquelles les femmes pourront donc participer.

... L'idée marche, et quand elle est en marche, rien ne pourra l'arrêter.

E. Gd.

Les Femmes et la Chose publique

I. Chronique parlementaire vaudoise.

Tout en travaillant depuis plus de dix ans pour le suffrage féminin, nous nous étions souvent dit que notre canton risquait d'être l'un des derniers à se préoccuper officiellement des droits de la femme, et que notre postérité seulement aurait le privilège et l'honneur de voir nos autorités aborder cette question.

Nous étions trop pessimistes, et le lundi 12 novembre 1917 se chargea de bouleverser nos prévisions : à cette date — qui marquera dans nos annales, — le parti socialiste-ouvrier déposa sur le bureau du Grand Conseil une motion demandant, pour les femmes, dans le domaine cantonal et communal, un droit de suffrage égal à celui des hommes. Par ce fait, notre parlement se trouve être le septième de la Suisse à discuter des droits de la femme et nous exprimons ici notre plus profonde reconnaissance à ceux de nos députés assez libéraux, généreux et larges d'idées pour réclamer notre émancipation.

Le mercredi 21 courant, M. Suter développait cette motion au Grand Conseil devant une salle dont l'attention était impressionnante. Ce n'était, certes, ni de la raillerie, ni de l'hilarité qui accueillirent les paroles éloquentes du motionnaire, et nous avons été fières, ce jour-là, de l'attitude si pleine de dignité de notre assemblée législative entendant, pour la première fois, plaider la cause de l'« éternelle mineure ». M. Suter a montré ce qui manque à notre démocratie pour qu'elle justifie son nom et soit réellement un gouvernement par le peuple. C'est dans le but de développer nos institutions démocratiques, de prendre en main l'intérêt et le bien du peuple vaudois, qu'il faut préconiser cette réforme urgente de notre vie publique. Des Vaudois tels que Marc Dufour et Paul Cérésolo s'étaient déjà faits les champions des droits de la femme, alors qu'à la Constituante de 1884, ils avaient réclamé pour elle le suffrage ecclésiastique qui leur fut accordé en 1908. Ces deux étapes franchies, une troisième s'impose au législateur, et le Grand Conseil, en soutenant la motion, restera dans la ligne qu'il s'est tracée lui-même. Si, lors de la Révolution, Condorcet avait déjà de bonnes raisons pour se faire l'avocat des droits de la femme, ces raisons ne sont-elles pas valables aujourd'hui encore, et ne sont-elles pas bien plus convaincantes dans la Suisse de 1917? La justice et la logique exigent que tous les articles de notre Constitution qui parlent de « citoyens » se rapportent également aux femmes. L'article premier nous dit que le peuple est souverain; mais la moitié du peuple étant tenue à l'écart de la vie publique est donc formée de sujets. L'article 2 spécifie que les Vaudois sont égaux devant la loi; les femmes ne sont pas, politiquement, les égales des hommes: il existe donc chez nous

un privilège de sexe. L'article 24 indiquant que ne sont pas citoyens actifs, dans notre canton, les interdits et ceux qui sont privés de leurs droits civiques, les femmes sont assimilées à ceux-ci, et M. Suter estime que tous ceux qui vénèrent leur mère doivent être révoltés de cette exclusion. Malgré la contribution si importante du travail des femmes à la prospérité nationale, la main-d'œuvre féminine est souvent fort mal payée, et le droit de vote des femmes aura une grande influence sur les lois ouvrières qui devront arriver à réaliser la formule si équitable: « à travail égal, salaire égal. » En outre, les femmes paient des impôts; elles doivent donc être consultées sur l'emploi des fonds publics. Si les femmes souhaitent s'occuper des choses de l'Etat, c'est surtout en vue de contribuer au bien de leur patrie. Au milieu des graves soucis de l'heure présente, alors qu'il s'agit pour nous de lutter contre le matérialisme envahissant, contre tant d'influences étrangères qui constituent un danger pour notre pays, sachons puiser à cette source de « réserves nationales » : la collaboration des femmes aidera à défendre le patrimoine national.

M. Suter passe ensuite en revue quelques-unes des objections adressées au suffrage féminin et les réduit à néant : le service militaire, la désorganisation des foyers, le manque d'esprit politique des femmes, leur désir soi-disant très limité de posséder de nouveaux droits, etc. Après avoir parlé des pays féministes et des excellents résultats obtenus par la participation des femmes aux affaires publiques, l'orateur exprime sa confiance en la femme vaudoise qui, avec son intelligence, son bon sens, son intention juste du bien du pays, ne se montrera pas au-dessous de sa tâche.

L'étude de la motion a été remise à une commission.

Inutile de souligner les sentiments des suffragistes vaudoises, entendant des paroles si nouvelles retentir dans l'enceinte du Grand Conseil; ces sentiments sont partagés par toutes les femmes auxquelles il a été donné de vivre des heures aussi sérieuses et émouvantes que celle-là. Depuis ce jour, il leur semble presque se mouvoir dans un autre monde, tellement la face des choses s'est modifiée autour d'elles. C'est remplies d'espoir qu'elles regardent vers l'avenir, tout en comprenant la grandeur des responsabilités et des devoirs qui les attendent peut-être. Mais elles ont la conviction que les Vaudoises, le jour où elles seront appelées à s'intéresser directement aux affaires de leur pays, sauront mettre au service de la patrie toutes les facultés, le dévouement et la bonne volonté qu'elles ont en abondantes réserves et qu'il ne leur a pas été permis jusqu'ici d'employer au bien de la collectivité.

Lucy DUTOIT.

II. Chronique parlementaire neuchâteloise.

Le Grand Conseil neuchâtelois est préoccupé de tant d'affaires, qu'à sa session ordinaire du 20 et 21 novembre, il en a ajouté deux, qui ont eu lieu une semaine avant et une semaine après. Le principal objet à l'ordre du jour était la discussion du budget; celle-ci a donné lieu à l'examen des questions les plus diverses: taux de l'impôt progressif, augmentation des traitements des fonctionnaires de l'Etat, rendement du sol, drainages, ravitaillement en lait, prix et livraison du bois de feu etc, etc. Sur ce point spécialement, bien des critiques ont été formulées; et il résulte des expériences faites que les Départements de l'Intérieur, de l'Agriculture et de l'Industrie, réunis en une seule main, sont, par ces temps de difficultés économiques, surchargés. La charge du ravitaillement sera probablement remise à un directeur ne faisant pas partie du Conseil d'Etat. L'idée n'est venue à personne